

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 29 janvier 2014

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre-Présidente;
MM.L. BOSSART, Ch. BAIJOT ; A. GERARD,
Echevins;
MM., TOUSSAINT Christophe, ARNOULD
Véronique, MAHIN Mélodie , JAMOTTE Justine,
JAVAUX Dany, ARNOULD Bertrand, GODARD
Edith, LABBE Pol, ~~DERO Wendy~~, DEBONI
Christophe, NOLLEVAUX Vincent, Conseillers;
Mme MARICHAL Michèle, Présidente de CPAS avec
voix consultative;
DUYCK Esther, Directrice générale, secrétaire

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Nouveau règlement d'utilisation et de location des tentes et chapiteau

Vu l'ancien règlement datant du 3 mars 2005;

Attendu qu'il importe de modifier ledit règlement en fonction du matériel actuel;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer ce règlement dans le Règlement général de police;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

D É C I D E, à l'unanimité,

D'adopter un nouveau règlement d'utilisation et de location des tentes et chapiteau

Article 1

Le chapiteau et les tentes appartiennent à la Commune de Libin qui en est l'exploitant. La gestion journalière est confiée au Collège communal.

Article 2

Le chapiteau et les tentes seront mis à la disposition des groupements sportifs, culturels et associatifs de la commune de Libin qui en ont fait la demande moyennant les modalités reprises ci-dessous. La location n'est pas autorisée pour un usage privé.

Article 3

Toute demande d'utilisation du chapiteau et des tentes sera adressée par écrit au Collège communal au moins un mois avant la date de début de la manifestation. Le formulaire de réservation du matériel devra impérativement être joint à la demande (disponible à l'Administration communale et également téléchargeable sur le site de la commune).

Article 4

Le chapiteau et les tentes seront loués suivant le calendrier établi par le Collège. Ce dernier donnera priorité aux organisations de kermesses locales pour autant que leur demande de réservation ait été introduite au plus tard le 28 février. Pour les autres demandes, il veillera, dans la mesure où les locations le permettent, à respecter l'ordre de leur arrivée, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5

Les tarifs sont les suivants :

- Chapiteau :
 - o 10m x 10m : 175€
 - o 10m x 15m : 200€
 - o 10m x 20m : 225€
 - o 10m x 25m : 250€
 - o 10m x 30m : 275€
- Tente : 75€
- Une caution sera demandée à la réservation du matériel, à savoir :
 - o 300€ pour le chapiteau
 - o 150€ pour une tente
 - o 40€ par lampe clignotante, 100€ pour le coffret électrique et 100€ pour la signalisation (si la réservation se fait en dehors de location de chapiteau ou tente)

Article 6

Un coffret électrique peut être mis à disposition mais le branchement du coffret est à charge de l'utilisateur.

Article 7

Les tentes et chapiteau sont mis gratuitement à disposition des écoles pour l'organisation de leur fête annuelle.

Article 8

Il est interdit de fixer les spots ou tout autre matériel de sonorisation sur les montants et traverses des tentes et chapiteau.

Article 9

Les montants fixés seront payables 10 jours avant le montage au Secrétariat communal (rue du Commerce 14 à 6890 Libin – heures de bureau : du lundi au vendredi de 9h à 12h ; le mercredi de 14h à 16h et le vendredi de 17h à 19h).

Un reçu, en double exemplaire sera remis après paiement de la location et de la caution en argent liquide (les chèques ne sont pas admis).

Le responsable communal ne pourra débiter les travaux de montage et de démontage sans avoir réceptionné le reçu.

Le reçu sera restitué au Secrétariat, par le responsable communal, en mentionnant la présence des hommes mis à sa disposition et des éventuels dégâts. La caution sera remboursée sur cette base.

Article 10

L'utilisateur devra être en possession du reçu prouvant le paiement de la location et de la caution.

L'utilisateur s'engage à mettre à disposition du personnel communal :

- 4 personnes adultes pour le montage et le démontage du chapiteau ;
- 3 personnes adultes pour le montage et le démontage d'une tente.

En cas d'un nombre insuffisant de personnes lors du montage, ce dernier ne sera pas réalisé.
En cas d'un nombre insuffisant de personnes lors du démontage, un montant de 100€ par personne manquante sera réclamé au demandeur (à prélever sur la caution ou facture supplémentaire si caution pas suffisante).

Article 11

Chaque utilisateur sera tenu responsable de toute dégradation qui serait occasionnée au matériel mis à sa disposition. La caution déposée servira à payer tout ou partie des réparations qui devront être effectuées par la suite. Si la caution n'est pas suffisante pour couvrir le montant dû à la suite de dégradations éventuelles, une facture supplémentaire sera adressée à l'organisateur.

Article 12

Tous les objets ou meubles quelconques installés lors de l'usage du chapiteau et qui ne sont pas propriété de la commune seront obligatoirement enlevés dans les 24h qui suivent la fin de la location. En cas de carence, la commune de Libin se réserve le droit de mettre ces objets dehors et ne reconnaît aucune responsabilité de ce chef.

Article 13

L'utilisateur devra faire couvrir sa responsabilité par une compagnie d'assurance reconnue. Une attestation de l'organisme assureur devra être remise au Collège avant le début des festivités. La responsabilité civile de la commune de Libin ne sera en aucune manière engagée lors de la location du matériel.

Article 14

Les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas non prévus par ledit règlement seront tranchés par le Collège communal.

Article 15

Le présent règlement entrera en application à partir du 1^{er} avril 2014.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
s) E. DUYCK

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme

La Directrice générale,
E. DUYCK

La Bourgmestre,
A. LAFFUT